



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 14 de l'ordre du jour :	
Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin) :	
b) Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire .	1529
Point 28 de l'ordre du jour :	
Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général	1531
Point 29 de l'ordre du jour :	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Orga- nisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général .	1532

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique
(fin*) :**

b) **Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que le débat sur le point 14 de l'ordre du jour s'est achevé lors de la 51^e séance plénière, le 10 novembre 1981, et que le vote sur le projet de résolution A/36/L.11 avait été reporté pour permettre de plus amples consultations sur le projet de résolution, de même que sur l'examen de ses incidences financières. Un projet de résolution révisé a été présenté dans le document A/36/L.11/Rev.1. Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie qui souhaite présenter ce projet de résolution.

2. M. SILOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Après la présentation du projet de résolution A/36/L.11 relatif à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, au cours du débat consacré à ce point et au rapport de l'AIEA, des négociations intenses ont eu lieu, quant au fond du projet de résolution, entre les auteurs et les représentants d'autres groupes d'États Membres.

3. Comme nous l'avons fait remarquer, notre but était d'arriver à un accord et à un consensus sur ce projet de résolution. Je suis heureux d'être en mesure d'annoncer maintenant que ce but a été atteint. Un hommage particulier doit être rendu aux représentants des pays qui ont

directement pris part aux négociations pour leurs efforts, grâce auxquels des solutions constructives et généralement acceptables ont été réalisées.

4. En conséquence, l'Assemblée générale est saisie d'un nouveau projet de résolution dont le texte a été considérablement modifié et qui porte la cote A/36/L.11/Rev.1. C'est avec une satisfaction toute particulière que je peux maintenant informer l'Assemblée générale que l'Autriche, la Belgique, l'Italie, le Japon et la Turquie se sont joints aux auteurs du texte du projet de résolution. Ce fait important montre qu'il a été possible, au cours des négociations, d'harmoniser largement les différents points de vue sur le texte du projet de résolution quant au fond.

5. Compte tenu de l'importance de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de nombreux pays attachent une importance particulière aux préparatifs de cette conférence. Le but essentiel du nouveau projet de résolution est de contribuer au succès des travaux du Comité préparatoire. Nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus, appuyant ainsi la tâche du Comité préparatoire et lui fournissant les directives nécessaires.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire faire une déclaration au nom des 10 États membres de la Communauté européenne.

7. Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole, au nom des 10 États membres de la Communauté européenne, au sujet du projet de résolution A/36/L.11/Rev.1, relatif à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit se tenir à Genève du 29 août au 9 septembre 1983. Les Dix se réjouissent qu'il ait été proposé que la version révisée du projet de résolution A/36/L.11 soit adoptée par consensus. Nous nous sentons tenus cependant d'exprimer la préoccupation que nous a causée l'approche adoptée initialement par les auteurs de la première version de ce projet de résolution.

8. Les Dix sont convaincus que tous les intéressés reconnaissent qu'il est souhaitable qu'un projet de résolution sur un sujet aussi important soit adopté par consensus. Aussi avons-nous été déçus du fait que les auteurs ne nous aient donné que des possibilités très limitées de faire des observations sur la version originale de ce projet de résolution avant sa présentation à l'Assemblée. A cause de ce manque de consultations, la version originale contenait certaines dispositions que les Dix ne pouvaient accepter. Ce qui nous préoccupait particulièrement était le fait que le texte, sous sa forme initiale, ne tenait pas suffisamment compte des décisions du Comité préparatoire de la Conférence, telles qu'elles figurent dans le rapport de ce comité [A/36/48], en particulier dans l'annexe à ce document. Les Dix sont fermement d'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas préjuger des décisions qui, à juste titre, sont du ressort du Comité préparatoire en ce qui concerne les principes, les documents, la durée et la nature des réunions.

9. Outre ce point fondamental, les Dix ont eu également du mal à comprendre pourquoi, dans la version originale

*Reprise des débats de la 52^e séance.

du projet de résolution — A/36/L.11 —, il n'était pas fait mention du Comité de la sécurité des approvisionnements. La résolution 35/112 de l'Assemblée générale témoigne de l'importance que les Dix accordent aux travaux de ce comité dans le contexte de la Conférence. Nous estimons que, s'il convient d'éviter tout chevauchement des travaux de ces deux organes bien distincts, les résultats des travaux du Comité devraient néanmoins être pleinement pris en considération.

10. Ayant pris note des problèmes que posait aux Dix le texte original du projet de résolution, nous reconnaissons que le texte de consensus dont l'Assemblée est actuellement saisie représente une amélioration considérable par rapport à la version originale, notamment du fait que le texte, à notre avis, indique maintenant très clairement que c'est au Comité préparatoire qu'il appartient de prendre toutes les décisions en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence. Les Dix attachent une grande importance au processus préparatoire de cette conférence et désirent mettre tout particulièrement l'accent sur la nécessité d'appliquer le principe du consensus lors des travaux. Si l'on veut que la Conférence soit un succès, il est clair que l'application de ce principe est d'une importance fondamentale.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution A/36/L.11/Rev.1. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/36/798].

12. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/78).

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote. Je leur rappelle que les déclarations faites au titre des explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes.

14. M. SHERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se félicite du fait que cette résolution appuie les recommandations contenues dans l'annexe au rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, auquel l'Assemblée générale a confié la tâche d'établir le plan de base et le cadre de procédure de la Conférence. Nous nous réjouissons également du fait qu'il est reconnu, dans cette résolution, que les progrès réalisés dans les travaux du Comité de la sécurité des approvisionnements de l'AIEA contribueront au succès de la Conférence et nous nous félicitons de la décision qui a été prise de tenir pleinement compte de ses travaux.

15. A ce propos, ma délégation voudrait attirer l'attention sur les efforts déployés, sous la direction de ce comité, par ses deux groupes de travail récemment créés pour traiter des principes de coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire, conformément au mandat du Comité, ainsi que des mécanismes d'urgence et d'appui. Nous estimons que les travaux de ces deux groupes de travail sont directement liés aux objectifs de la Conférence et que le Comité préparatoire, de même que la Conférence, devraient tirer pleinement parti des progrès réalisés.

16. Au sujet de la question plus générale des principes de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ma délégation s'est associée au consensus qui s'est dégagé sur la présente résolution, mais cette attitude de notre part ne doit pas être interprétée comme signifiant que les Etats-Unis souscrivent à tous égards aux principes réaffirmés ou rappelés ici et contenus dans des résolutions adoptées précédemment par consensus à ce sujet. Par exemple, en nous associant au consensus

qui s'est dégagé sur la résolution 32/50 de l'Assemblée générale et citée dans le texte de la présente résolution, ma délégation avait déclaré à l'époque que nous aurions préféré une résolution plus équilibrée sur la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, une résolution qui tiendrait davantage compte des dangers de la prolifération nucléaire qui accompagnent la diffusion des techniques nucléaires. Cependant, nous avons dit que nous étions disposés à appuyer la résolution 32/50, car nous voulions tenir compte des préoccupations légitimes du monde en développement et de sa volonté de travailler pour obtenir des résultats plus positifs. Nous avons dit que nous espérions qu'une approche fondée sur la coopération plutôt qu'une approche fondée sur l'affrontement prévaudrait en ce qui concerne ces questions.

17. Eu égard à la responsabilité qu'ont les Etats avancés dans le domaine nucléaire d'aider les pays en développement dans ce domaine, ainsi qu'il est stipulé dans la résolution 32/50 et réaffirmé au septième alinéa du préambule de la présente résolution, les Etats-Unis ont amplement donné la preuve du fait qu'ils étaient disposés à aider les pays en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ils continueront à le faire. Toutefois, nos obligations réelles dans ce domaine découlent de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*], et se limitent aux parties à ce traité. En ce qui concerne le transfert de matériel et de techniques nucléaires à des fins pacifiques, nous sommes prêts à entreprendre ce processus d'une manière qui tienne compte des préoccupations exprimées au sujet de la non-prolifération et sur la base des garanties internationales convenues et appropriées par l'intermédiaire de l'AIEA.

18. Plutôt que de contester le libellé d'une résolution adoptée par consensus dans le passé, dans un esprit de compromis, car elle reconnaît les efforts considérables qui ont été déployés pour aboutir au texte de la présente résolution — de même qu'en ce qui concerne la résolution antérieure déjà citée —, et en vue de concilier tous les points de vue, ma délégation s'est jointe au consensus sur le texte d'ensemble final. A cet égard, nous demandons à tous les participants de continuer à tenir compte des points de vue de tous.

19. Nous attendons avec intérêt de participer aux débats du Comité préparatoire qui s'efforcera d'élaborer un texte équilibré, constructif et susceptible d'être accepté par tous en vue de la Conférence.

20. M. KERGIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait faire quelques brèves observations sur le projet de résolution A/36/L.11/Rev.1 adopté par consensus. Tout d'abord, ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance aux délégations qui ont travaillé longuement et de manière constructive pour arriver à une formulation acceptable des éléments de projet de résolution, processus auquel elle a pris une part active. En fait, le texte actuel représente une amélioration considérable par rapport au projet de résolution original A/36/L.11.

21. Peu de temps nous sépare de la tenue de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et notre prochain examen de cette question aura lieu à la veille même de cette conférence. L'année 1983 sera une année cruciale, et le consensus que nous avons renouvelé ici aujourd'hui sera d'une importance fondamentale pour assurer le succès de nos efforts. Nous espérons par conséquent que le même esprit prévaudra au cours des réunions préparatoires précédant la Conférence, de même qu'au cours de la Conférence elle-même.

22. Ma délégation voudrait faire une observation au sujet du texte de la résolution. Nous interprétons les expressions « des besoins légitimes des pays en développement », figurant au septième alinéa du préambule, et « les besoins croissants en énergie et les autres besoins », figurant au huitième alinéa du préambule, comme visant seulement les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à des fins autres qu'explosives. Pour sa part, le Gouvernement canadien ne pourrait envisager de promouvoir la coopération nucléaire internationale ou d'y participer si elle devait être utilisée à des fins autres que pacifiques. En outre, mon gouvernement estime qu'aussi longtemps que le système de garanties administré par l'AIEA ne sera pas amélioré et ne sera pas complètement conforme aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les arrangements bilatéraux additionnels demeureront nécessaires. Le Canada se féliciterait de la mise au point d'un système international de garanties plus complet et continuera de travailler dans ce sens.

23. Le Canada estime que la Conférence a un rôle des plus importants à jouer. Au cours de ces trois dernières années, et sous les auspices de l'AIEA, un certain nombre de mesures ont été prises ou sont en train d'être prises au sujet de l'Évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, du Comité de la sécurité des approvisionnements et de Stockage international du plutonium. Il est nécessaire d'examiner les travaux effectués, de faire le point de la situation et de tirer des conclusions. C'est peut-être là que la Conférence pourra apporter sa plus grande contribution, et mon gouvernement estime que la Conférence, plutôt que d'être un point de départ vers l'inconnu, fournira la possibilité de consolider les travaux déjà accomplis dans ce domaine.

24. Enfin, comme nous l'avons déjà dit, le Canada, en tant que fournisseur fiable de matériel nucléaire et exportateur de techniques de réacteur éprouvées qu'il a été le premier à mettre au point, s'intéresse vivement à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à la mise au point d'un régime international efficace de non-prolifération. Si nous voulons que la Conférence soit un succès, il faut tenir compte de ces objectifs, et les Etats Membres participant à la Conférence devraient faire preuve de modération et d'un sens des responsabilités.

25. M. BLOMBERG (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation finlandaise se félicite du consensus dont a fait l'objet le projet de résolution A/36/L.11/Rev.1, qui vient d'être adopté. Nous sommes heureux de constater que le texte dont nous sommes saisis représente une amélioration considérable par rapport à la première version du projet de résolution. Pour sa part, ma délégation a eu l'occasion de participer aux consultations intensives dont le résultat a été un texte acceptable pour tous.

26. La Finlande voit la prochaine conférence des Nations Unies à la lumière de deux objectifs interdépendants qui devraient être poursuivis simultanément et qui relèvent du statut de l'AIEA, ainsi que des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Premièrement, la coopération internationale dans le transfert de matériel, d'équipement et de technique nucléaires aux fins du développement économique et social, doit être favorisée. Deuxièmement, le régime de non prolifération doit être renforcé. Ce sont des objectifs interdépendants, car l'élimination des dangers de la prolifération aiderait à supprimer les obstacles et à renforcer la coopération économique internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

27. L'AIEA est la principale organisation internationale responsable des aspects promotionnels et régulateurs des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. C'est donc avec satisfaction que nous constatons que l'Agence aura

un rôle important à jouer à toutes les étapes de la Conférence et au cours de la Conférence proprement dite. Nous attachons une importance particulière aux travaux du Comité de la sécurité des approvisionnements, qui a été créé en 1980 par l'Agence. Ce comité s'occupe de questions qui sont au cœur de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. S'il n'y a pas de progrès substantiels dans les travaux de ce comité, il est difficile de voir comment la conférence des Nations Unies pourra réaliser ses objectifs.

28. Pour assurer le succès de la Conférence, il faut la préparer de façon méthodique et dans un esprit de coopération. Le principe du consensus doit être respecté et on devra tenir pleinement compte du caractère particulier des problèmes relatifs à la coopération internationale dans ce domaine. Nous sommes certains que le Comité préparatoire, sur la base de son mandat, saura accomplir la tâche qui lui a été confiée.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire combien le Président sait gré aux délégations de leurs efforts pour arriver à un consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone qui va présenter le projet de résolution A/36/L.18 et Add.1.

31. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur et le privilège de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/36/L.18 et Add.1, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ». L'objectif du projet de résolution est de permettre à l'Assemblée générale d'approuver la convocation de la onzième session de la Conférence et de prendre des dispositions à cet effet. On se rappellera que la première session de cette conférence historique a eu lieu ici, à New York, du 3 au 15 décembre 1973. A l'ouverture de la Conférence¹, le Secrétaire général a déclaré que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer était la première portant sur le sujet de l'espace maritime et océanique depuis l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays en développement, et que cela donnait à cette conférence une portée historique particulière. Il a également souligné l'importance de la Conférence pour les Etats Membres et la nécessité de concilier les nombreux intérêts en cause, et il a dit que l'objectif essentiel était d'établir une base juridique concertée viable pour la coopération internationale, sans conflit et dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Le Secrétaire général a aussi fait remarquer qu'il existait la possibilité très réelle que les causes de différends entre Etats se multiplient si l'on ne parvenait pas à un accord sur le régime de la mer.

32. Ces objectifs essentiels de la Conférence, dont parlait alors le Secrétaire général, conservent toute leur validité. Comme preuve de l'importance que les Etats et la communauté internationale continuent d'accorder à cette question, on se rappellera que l'un des *leitmotive* de la plupart des déclarations politiques au cours du débat général de cette session, était une référence à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à la nécessité d'assurer un partage juste et équitable des ressources océaniques et à une convention prévoyant un règlement aussi équitable que possible.

33. La Sierra Leone a assisté à la première session de la Conférence et, après quelque sept ans de négociations et de consultations, mon gouvernement continue d'accorder

une importance considérable à cette question — à la perspective d'arriver à un texte global concerté sur le droit de la mer. On ne saurait trop souligner combien il est important que cette perspective se réalise, car ce serait la première fois que les nations du monde, anciennes et nouvelles, riches et pauvres, couvrant tout l'éventail politique mondial, auraient l'occasion de se réunir pour établir ensemble les règles devant régir l'utilisation et l'exploitation des ressources de notre patrimoine commun dans l'espace océanique.

34. Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle : les résolutions antérieures par lesquelles elle avait convoqué les sessions de la Conférence, les décisions de la Conférence touchant la tenue de sa onzième session, du 8 mars au 30 avril 1982, la réunion du Comité de rédaction de la Conférence et les dispositions à prendre pour que le Groupe des 77 puisse se réunir avant la onzième session, du 3 au 5 mars 1982. Egalement dans le préambule, l'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général [A/36/697] concernant l'institution d'une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, en témoignage de la contribution exceptionnelle de feu le Président de la Conférence aux travaux de la Conférence.

35. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale approuve la convocation de la onzième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, dernière session consacrée à la prise de décisions, pour une période allant du 10 mars au 30 avril 1982, et prévoit de la prolonger, si nécessaire, exclusivement afin d'achever sa tâche, et elle approuve également la convocation du Comité de rédaction de la Conférence à New York du 18 janvier au 26 février 1982. Toujours dans le dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement vénézuélien en vue de prendre les dispositions voulues pour la signature de l'Acte final et l'ouverture de la Convention à la signature à Caracas au début de septembre 1982. Dans le dernier paragraphe du dispositif, l'Assemblée générale invite les gouvernements des États participant à la Conférence, ainsi que les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, à contribuer à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous la forme recommandée par le Secrétaire général dans son rapport. Ce sera là un modeste hommage à la contribution exceptionnelle de Shirley au droit de la mer.

36. Comme je l'ai dit, la Conférence a décidé que sa onzième session serait la dernière session de prise de décisions et si ses travaux sont menés à bien ils permettront non seulement d'accroître grandement les perspectives et la réalité de la coopération internationale, mais également de donner un sens et une vitalité nouvelle à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instrument nécessaire pour la gestion de notre patrimoine commun et le règlement des problèmes qui pourraient se poser.

37. C'est dans cet esprit que nous demandons à tous les gouvernements qui, en raison d'avantages techniques étrangers et d'autres considérations, pourraient être tentés d'envisager une action unilatérale, de résister à cette tentation qui serait une source de perturbations et qui compromettrait irrémédiablement la confiance placée dans le processus de négociations internationales. Il importe également que tous les participants à la Conférence s'engagent à mener à bien cette entreprise exceptionnelle : la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

38. Avant de terminer, je tiens à rendre hommage à M. Tommy Koh, président de la Conférence, car sans la sérénité et l'activité dont il a fait preuve les progrès réalisés au cours de la dernière session auraient été impossibles.

39. Mlle ELLIS (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : En ce qui concerne les préparatifs du Gouvernement vénézuélien pour la signature de l'Acte final et pour l'ouverture de la Convention à la signature, qui doit se tenir à Caracas au début de septembre 1982, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que mon gouvernement s'est mis en rapport avec le représentant spécial du Secrétaire général afin de prendre les dispositions pertinentes.

40. Mon gouvernement se propose d'intensifier les consultations nécessaires à la tenue de cette réunion et, conscient de l'importance fondamentale de la Conférence sur le droit de la mer pour la communauté internationale, il est résolu à ne ménager aucun effort pour garantir le succès de cette réunion historique à Caracas.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/36/L.18 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières et administratives du projet de résolution figure dans le document A/36/732.

42. Comme aucun vote n'a été demandé, je considère que l'Assemblée adopte le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/79).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

43. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Union soviétique apprécie grandement le rôle positif toujours plus grand que joue l'Organisation de l'unité africaine [OUA] sur la scène internationale. Cette organisation est devenue une force reconnue et influente, qui contribue activement à promouvoir le règlement des problèmes urgents de l'actualité, qui sont liés à la lutte pour la sécurité internationale et à la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

44. Les activités de l'OUA visant à libérer pleinement le continent africain du colonialisme et du racisme, à contribuer au renforcement de l'indépendance des États africains, à rehausser leur rôle dans la coopération internationale et à consolider la paix et la sécurité internationales, jouissent de l'appui et de la sympathie de l'Union soviétique.

45. La complexité de l'établissement d'une Afrique indépendante est aggravée par l'ingérence des États impérialistes dans les affaires des pays africains. Ces États pratiquent une politique ouverte de rapprochement avec le régime sud-africain, qui n'est pas seulement un sanctuaire de l'idéologie raciste de l'*apartheid*, mais qui depuis longtemps est devenu le fer de lance de l'impérialisme international pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États africains souverains et pour saper le mouvement de libération africain. Assimilant sans honte la lutte de libération nationale au « terrorisme », les impérialistes soutiennent en même temps ouvertement le terrorisme d'État de Pretoria et l'encouragent de toute évidence dans ses agressions ouvertes contre les pays africains souverains voisins. Récemment, les représentants des États africains ont fort légitimement déclaré à l'Assemblée générale que l'agression criminelle lancée en août dernier par l'Afrique du Sud contre l'Angola est directement liée au fait qu'en avril trois puissances occidentales ont empêché le Conseil de sécurité de prendre des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, et la tentative qu'a faite l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de mercenaires, de renverser le Gouvernement de la République des Seychelles se fonde

sur le veto émis par les Etats-Unis pour empêcher le Conseil de sécurité de condamner l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

46. Les milieux impérialistes s'efforcent d'entraîner les pays africains dans leurs blocs militaires et politiques, de leur imposer des bases militaires et d'utiliser leur territoire pour mener à bien les desseins agressifs des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. L'Union soviétique est résolument opposée à toute tentative visant à partager l'Afrique en « sphères d'intérêts vitaux » pour une puissance impérialiste quelconque et de transformer le continent en une arène d'affrontements et de « guerre froide ». L'Union soviétique est en faveur d'une Afrique libre où régneraient la paix et la stabilité, deux conditions essentielles pour une activité constructive destinée à assurer le bien-être de ses peuples, à promouvoir leur coopération fraternelle et une aide mutuelle. Nous sommes en faveur d'une unité africaine fondée sur les idéaux nobles et équitables formulés dans la charte de l'OUA et dans la Charte des Nations Unies.

47. L'Union soviétique apprécie vivement les efforts constructifs réalisés par les Etats africains en faveur de la paix et en vue de la transformation de l'Afrique en une zone dénucléarisée et de l'océan Indien en une zone de paix.

48. Dans le message adressé par le Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. L.I. Brejnev, aux Etats et aux peuples d'Afrique à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique, il est dit que :

« Nous considérons notre interaction dans l'arène mondiale avec les pays libérés de l'Afrique comme un facteur important dans les relations internationales actuelles. L'Union soviétique continuera constamment de poursuivre sa politique visant à développer la coopération avec les pays libérés et consolidera son alliance avec les mouvements de libération nationale. »

49. L'Union soviétique est convaincue que la continuation et le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OUA répondent aux objectifs de la lutte pour l'élimination définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

50. Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

51. Nos gouvernements se félicitent de l'inscription du point 29 à l'ordre du jour de la trente-sixième session. C'est pour nous, en effet, l'occasion d'examiner le niveau de coopération entre l'ONU et l'OUA. Nous apprécions vivement le rapport du Secrétaire général [A/36/317 et Add.1 et 2] qui contient des renseignements détaillés sur la nature de cette coopération dans les domaines du développement économique et social, de l'information et de la publicité.

52. En Europe, nous sommes particulièrement conscients des avantages de la coopération régionale. Nous nous trouvons encouragés par le fait que les pays africains travaillent ensemble pour surmonter les épreuves graves et complexes que connaît aujourd'hui le continent africain. Nous appuyons les efforts entrepris par les nombreuses institutions des Nations Unies pour renforcer et intensifier leur aide à l'OUA. Cela permettra à l'OUA d'atteindre les objectifs et les buts de la Charte des Nations Unies.

53. Les Etats membres de la Communauté européenne restent fermement convaincus que les problèmes africains peuvent être parfaitement réglés grâce à des solutions africaines élaborées par les pays de ce continent. Les Etats africains doivent pouvoir déterminer leur propre avenir dans le cadre de l'OUA et sans aucune ingérence extérieure.

54. Nous réaffirmons notre appui aux travaux des pays membres de l'OUA dont l'objectif est de consolider leur indépendance nationale dans les domaines économique et politique. Les Dix continueront d'œuvrer en étroite collaboration avec tous les pays africains pour favoriser le développement économique et social de ces pays. A cet égard, les Etats Membres connaissent les dispositions de la deuxième Convention ACP-CEE de Lomé² qui unit la Communauté européenne à de nombreux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Les Dix se félicitent également des résultats de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 avril derniers et à laquelle la Communauté européenne et les Etats membres ont participé. Nous sommes certains que les liens étroits d'amitié et de coopération qui existent entre les Dix et tous les Etats membres de l'OUA se renforceront de plus en plus dans les années à venir.

55. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour en ma qualité de président du groupe des Etats d'Afrique pour le mois en cours.

56. Je commencerai par réaffirmer que l'Afrique s'est engagée à observer sans restriction les objectifs et principes des Nations Unies inscrits dans la Charte et qu'elle a foi en eux.

57. La coopération entre l'ONU et l'OUA n'est pas un rêve qui nous est cher mais une réalité vivante, née de l'unité de notre monde interdépendant. Dans le cadre de l'OUA, nous sommes bien décidés à faire en sorte que cette coopération porte ses fruits, dans l'intérêt de notre communauté mondiale.

58. Les deux Organisations ont toujours coopéré dans des domaines divers, qui sont énumérés dans le rapport du Secrétaire général. Sur le plan politique, l'ONU et l'OUA ont travaillé ensemble et continuent de le faire pour trouver des solutions aux problèmes de l'Afrique australe. La lutte contre l'*apartheid* et la persécution raciale en Afrique australe est la lutte commune des deux Organisations, et il en est de même de la lutte pour la libération de la Namibie.

59. Sur le plan économique, les Nations Unies ont toujours participé activement avec l'OUA au développement économique du continent africain. Les institutions spécialisées de l'ONU ont tout particulièrement contribué, en collaboration avec l'OUA, aux efforts globaux de développement de l'Afrique, y compris les efforts de développement de ces mouvements dans le sud de notre continent, qui luttent encore pour la libération de leurs pays. Le PAM, la FAO, l'OIT, le PNUD et de nombreuses autres organisations ont tous contribué dans une large mesure au développement du continent africain.

60. Il faut souligner également la contribution louable qui a été faite et continue d'être faite par des institutions humanitaires des Nations Unies telles que le FISE et le HCR. Le sort des réfugiés — et il y en a des millions sur notre continent — aurait pu être pire qu'il ne l'est sans les efforts inlassables de ces organismes. Il en est de même du sort des enfants africains et de leurs mères, auxquels le FISE prodigue des soins attentifs. L'ONU et l'OUA ont coopéré étroitement à la préparation de la convocation de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique.

61. Je ne saurais faire mieux que de répéter ce qui est évident : nos deux organisations sont unies par une vocation commune — coopération en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et respect de la dignité humaine, protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je citerai à cet égard le président Daniel Arap Moi qui, dans sa déclaration à la 11^e séance de la présente session, a dit :

« Notre institution continentale s'inspire des mêmes principes élevés dans la conduite des affaires humaines et partage avec les Nations Unies la conviction que les plus nobles causes du développement et de la destinée humaine doivent reposer sur la paix. »

62. L'Afrique, de façon irréversible, s'attache à la poursuite de ces idéaux.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer maintenant sur le projet de résolution A/36/L.19. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure dans le document A/36/793.

64. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 36/80).

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote. Les explications de vote seront limitées à 10 minutes.

66. Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Royaume-Uni s'est joint au consensus sur cette résolution pour les raisons que j'ai données dans la déclaration que je viens de faire au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne. Nous appuyons sans réserve l'idée d'une coopération entre l'OUA et les organismes appropriés des Nations Unies.

67. Cependant, il y a dans la résolution certaines dispositions qui créent des difficultés pour ma délégation. En particulier, nous tenons à réaffirmer qu'à notre avis l'Assemblée générale ne devrait pas, en principe, approuver de décisions qui ont été prises dans des organismes autres que ceux des Nations Unies.

68. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont soutenu de manière ferme et constante les efforts faits par l'OUA pour renforcer la coopération régionale. Nous sommes fiers de ce que les Etats-Unis aient encouragé dès les premières heures la création de l'OUA et nous sommes heureux d'avoir constamment soutenu cette organisation et ses principes directeurs. Ces principes — sur l'inviolabilité des frontières, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres et sur le règlement pacifique des différends — sont particulièrement chers aux Etats-Unis.

69. Les Etats-Unis rendent un hommage particulier aux efforts que l'OUA a faits pendant l'année pour chercher des solutions régionales à des problèmes régionaux, sous la direction sage, avisée et active du président Daniel Arap Moi. Le travail de médiation réussi de l'OUA dans le différend de frontières entre la République-Unie du Cameroun et le Nigéria, les efforts entrepris par le Comité de mise en œuvre de l'Organisation de l'unité africaine pour résoudre le conflit du Sahara Occidental et son initiative afin de rétablir la paix et la stabilité au Tchad méritent un hommage tout particulier. Nous félicitons l'OUA et son président d'avoir systématiquement poursuivi ces efforts malgré les énormes difficultés qu'ils ont rencontrés.

70. Les Etats-Unis se félicitent également de la coopération continue entre les Nations Unies et l'OUA pour renforcer les principes sur la base desquels elles sont fondées. En conséquence, les Etats-Unis ont pleinement appuyé la décision que l'Assemblée générale a prise cette année priant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'aider le Comité de mise en œuvre de l'Organisation de l'unité africaine sur le Sahara occidental. Nous avons pleinement appuyé un autre acte digne d'intérêt de coopération entre l'OUA et les Nations Unies lors de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, sous parrainage commun, qui a eu lieu au mois

d'avril dernier à Genève. La participation active des Etats-Unis a été l'un des premiers actes à l'Organisation des Nations Unies sous l'administration Reagan. La contribution des Etats-Unis de 285 millions de dollars pour aider à nourrir, vêtir et réinstaller les victimes de la famine, de la guerre et de la révolution a constitué plus de la moitié du total engagé par toutes les nations. Fait aussi important — peut-être même plus important —, cette contribution a été la manifestation concrète de notre soutien tant à l'ONU qu'à l'OUA.

71. C'est en raison de leur ferme soutien aux principes de l'OUA que les Etats-Unis se sont joints une fois de plus cette année à l'adoption par consensus du projet de résolution. Ce faisant, nous nous voyons une fois de plus obligés d'attirer l'attention sur certains aspects de ce texte sur lesquels nous avons d'importantes réserves.

72. Pour ce qui est des huitième et neuvième alinéas du préambule et du paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution qui concernent le Plan d'action de Lagos et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, la position des Etats-Unis sur les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, est connue de tous et n'a pas changé. Pour ce qui est du douzième alinéa du préambule et du paragraphe 21 du dispositif, nous faisons également de fortes réserves. Cela non plus ne saurait surprendre personne puisque nous avons répété à plusieurs reprises que nous étions fermement d'avis qu'il est absolument déplacé que les Nations Unies ou l'une quelconque de leurs institutions spécialisées fassent passer des fonds des Nations Unies par les mouvements de libération. La tentative faite pour assimiler les institutions spécialisées des Nations Unies à des groupes et à des causes politiques nuit sérieusement à l'efficacité de ces institutions dans l'exercice des nobles fonctions techniques et humanitaires aux fins desquelles elles ont été créées. Ces institutions doivent pouvoir poursuivre leurs programmes d'assistance aux personnes qui en ont réellement besoin, sans se laisser entraîner dans des différends politiques. Les politiser ne met pas seulement en danger leur efficacité en général, mais met sérieusement en cause le soutien que donnent les Etats-Unis aux Nations Unies. Les allusions que font le treizième alinéa du préambule et le paragraphe 12 du dispositif aux « actes d'agression » ne sauraient en rien supplanter le pouvoir discrétionnaire du Conseil de sécurité dans l'exercice de ses responsabilités en vertu de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies.

73. Enfin, je voudrais répéter que, selon nous, toute dépense supplémentaire entraînée par la résolution qui vient d'être adoptée devrait provenir de ressources existantes.

74. Je voudrais conclure en formulant une fois de plus l'espoir souvent formulé que les consultations préalables aboutiront l'année prochaine à une résolution que les Etats-Unis pourront appuyer de tout cœur, sans réserve ni nuance, comme nous appuyons les Nations Unies et l'OUA.

75. M. SCHAEFER (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La République fédérale d'Allemagne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution pour les raisons données dans la déclaration qui a été faite au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

76. Ma délégation se félicite du rôle croissant que joue l'OUA dans la communauté internationale et appuie sans réserve la coopération de l'OUA et des organismes appropriés des Nations Unies.

77. Toutefois, certaines dispositions du projet de résolution causent des difficultés à ma délégation. Nous vou-

drions réaffirmer que l'Assemblée générale, à notre avis, ne devrait pas en principe approuver des décisions qui ont été prises dans des instances autres que celles des Nations Unies.

78. M. GUIDONI (France) : La délégation française s'est jointe au consensus sur le projet de résolution pour les raisons exposées par le représentant du Royaume-Uni au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne. C'est en effet sans aucune réserve que nous soutenons le principe d'une coopération entre l'OUA et les organes pertinents du système des Nations Unies.

79. Cependant, certains éléments contenus dans la résolution qui vient d'être adoptée soulèvent certaines difficultés. Aussi ma délégation tient-elle à émettre des réserves à l'encontre des dispositions des paragraphes 6 et 7 de la résolution, qui ont des incidences financières difficilement contrôlables.

80. Mlle de BRUYNE (Belgique) : De même que les autres Etats membres de la Communauté européenne, la Belgique appuie toute initiative régionale pouvant aider le continent africain à résoudre ses problèmes. La coordination entre les activités de l'OUA et celles des organes pertinents des Nations Unies ne peut être que bénéfique. Ainsi, la Belgique s'est jointe au consensus sur cette résolution pour les raisons exprimées dans la déclaration faite au nom des Dix par le Royaume-Uni.

81. M. KAHN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande voudrait réitérer son plein appui à la résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OUA.

82. La coopération entre les deux Organisations s'est révélée particulièrement réussie dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Face à des actes d'agression intensifiés de la part du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud contre des Etats africains souverains, face à la terreur brutale contre la majorité noire, à la militarisation et aux efforts pour acquérir des armes nucléaires, l'application de la demande contenue au paragraphe 4 de la résolution demandant aux deux Organisations de faire des efforts accrus pour éliminer le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* est d'une importance particulière.

83. On ne peut ignorer que les milieux impérialistes font tout pour empêcher le renforcement de l'unité africaine sur une base anticolonialiste. Ce sont ces milieux qui, au mépris des résolutions de l'ONU et de l'OUA, continuent inlassablement à collaborer avec le régime d'*apartheid*, qui spolient le peuple et pillent les ressources naturelles de l'Afrique du Sud et de la Namibie, en même temps qu'ils

s'efforcent fiévreusement d'accroître le nombre de leurs bases militaires en Afrique. Comme ils tiennent à leurs bénéfices, qu'ils voudraient obtenir le plus longtemps possible aux dépens des peuples africains, ils ne reculent devant aucun plan, pour immonde qu'il puisse être, en vue de diffamer la juste lutte des mouvements de libération, en englobant même dans leur campagne les peuples qui donnent un appui désintéressé à cette lutte.

84. L'appel contenu au paragraphe 21 de la résolution, adressé aux institutions spécialisées des Nations Unies pour qu'elles continuent d'aider les mouvements de libération nationale, reçoit le soutien de tous ceux qui se préoccupent sincèrement de l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*. La détermination des peuples africains d'éliminer à jamais les vestiges de l'exploitation et de l'oppression coloniales et de choisir en paix, en sécurité et sans ingérence extérieure la voie de leur développement reçoit le soutien absolu de mon pays.

85. Les activités de l'OUA destinées à renforcer la coopération entre Etats africains et à résoudre les problèmes pressants du continent sont hautement appréciées par la République démocratique allemande. Notre pays continuera de renforcer et d'intensifier ses relations de coopération amicale et féconde avec les Etats africains.

86. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier l'Assemblée d'avoir adopté la résolution par consensus.

87. Pour ce qui est du paragraphe 21, je voudrais faire remarquer que la coopération des institutions spécialisées avec les mouvements de libération, en particulier, a toujours été de nature humanitaire. Si la coopération avec les réfugiés, dans le cadre des mouvements de libération, n'est pas considérée comme une activité noble, il nous est difficile d'imaginer quelle autre activité pourrait être qualifiée de noble. J'ai tenu à le préciser en l'occurrence.

88. Par ailleurs, nous voudrions dire que la définition de l'agression par le Conseil de sécurité ne devrait pas être capricieuse, encore que la question soit laissée à la discrétion du Conseil. Pour nous, la définition a été faite et devrait être faite conformément à la Charte des Nations Unies. Je tenais à préciser cela au nom de ma délégation.

La séance est levée à 12 heures.

NOTES

1. Voir *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.V.3), séances plénières, 1^{re} séance, par. 1 à 11.

2. Voir *Le Courier*, ACP-CEE, n° 58, novembre 1979.